



## Appel à projet - 2019

# Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents 04



## Introduction

Le soutien à la parentalité est une politique émergente dont l'objectif est de répondre aux mutations de la famille, aux évolutions des conditions d'exercice de la fonction parentale et à la lutte contre les inégalités territoriales.

Celle-ci s'inscrit dans le Schéma Départemental des Services aux Familles. Les partenaires de ce schéma souhaitent favoriser une continuité d'intervention auprès des familles, de la naissance de leur enfant à sa prise d'autonomie.

Elle est structurée et pilotée par un partenariat constitué de la Caisse d'Allocations Familiales, du Conseil Départemental, de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole, des services de l'Etat, avec les collectivités locales, les associations locales et départementales qui travaillent dans ce domaine.

Ce partenariat s'organise autour du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP 04), qui est chargé de :

- Organiser la circulation de l'information (pour les partenaires et les parents) ;
- Dynamiser la mise en réseau des acteurs de la parentalité ;
- Accompagner les projets dans leur élaboration et leur réalisation.

En mettant en œuvre des actions dans le cadre de cet appel à projets, les opérateurs intègrent le Réseau du REAAP 04 et s'inscrivent par là même dans une dynamique départementale.



# Quelques repères fondamentaux en matière de soutien à la parentalité

## Qu'est ce que la parentalité

La parentalité désigne l'ensemble des façons d'être et de vivre le fait d'être parent. C'est un processus qui conjugue les différentes dimensions de la fonction parentale : matérielle, psychologique, morale, culturelle, sociale. Elle qualifie le lien entre un adulte et un enfant, quelque soit la structure familiale dans laquelle il s'inscrit, dans le but d'assurer le soin, le développement et l'éducation de l'enfant. Cette relation adulte/parent suppose un ensemble de fonctions, de droits et d'obligations (morales, matérielles, juridiques, éducatives, culturelles) exercés dans l'intérêt supérieur de l'enfant en vertu d'un lien prévu par le droit (autorité parentale). Elle s'inscrit dans l'environnement social et éducatif où vivent la famille et l'enfant.

Définition adoptée par le comité national de soutien à la parentalité du 10 novembre 2011

## Pourquoi des actions de soutien à la parentalité ?

Ces actions ont pour objectifs de :

- Soutenir les parents dans l'exercice de leur fonction parentale
- Soutenir la relation parents-enfants

Elles n'ont pas de visée thérapeutique, ni éducative.

Les intervenants doivent avoir une posture spécifique de retrait qui permet de laisser émerger des solutions élaborées par les parents et donc de reconnaître ceux-ci dans leurs capacités et leurs compétences.

## Pour qui ?

Les actions de soutien à la parentalité s'adressent à tous les parents, de la naissance de leur enfant à sa prise d'autonomie.

## Quel cadre de référence ?

Les principes inscrits dans la Charte nationale des REAAP sont les éléments constitutifs fondamentaux du soutien à la parentalité.

Les principales caractéristiques des actions de soutien à la parentalité sont :

- **l'universalisme** : les actions de soutien à la parentalité s'adressent à tous les parents, sans ciblage d'une catégorie spécifique ;
- **l'importance de l'initiative locale** : les actions sont construites par et/ou avec les parents, en réponse à l'expression ou à l'identification d'un besoin ;
- **la place des parents** : les parents sont acteurs des actions de soutien à la parentalité. Elles valorisent leurs compétences, dans une logique de soutien mutuel
- **une mise en réseau des parents**, des porteurs de projets, des professionnels, des institutions, des élus : celle-ci favorise la réussite des actions développées de manière concertées.



## La charte des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents

Au-delà de susciter les occasions de rencontres et d'échanges entre les parents, les REAAP ont pour objectif de mettre à leur disposition des services et moyens leur permettant d'assumer pleinement, et en premier leur rôle éducatif.

Les REAAP mettent en réseau tous ceux qui contribuent à conforter les parents dans leur rôle structurant vis-à-vis de leurs enfants.

Dans ce cadre, les partenaires du REAAP et les responsables des actions de soutien à la parentalité adhérant à cette charte s'engagent à :

✓ **Valoriser** prioritairement les rôles et les compétences des parents : responsabilité et autorité, confiance en soi, transmission de l'histoire familiale, élaboration de repères, protection et développement de l'enfant..

✓ **Veiller** à la prise en compte de la diversité des structures familiales, des formes d'exercice de la fonction parentale et de la reconnaissance de la place de chacun des parents en tant qu'éducateur de son enfant.

✓ **Favoriser** la relation entre les parents et dans cet objectif privilégier tous les supports où les parents sont présents, en particulier le cadre associatif.

✓ **Encourager** les responsables des lieux et structures fréquentés par les parents à accueillir ou susciter de nouvelles initiatives. Ils garantissent l'ouverture de ces lieux à tous les parents, en recherchant la fréquentation de publics issus de milieux différents, de générations et de catégories socioprofessionnelles et culturelles diverses.

✓ **Respecter** dans le contenu et la mise en œuvre des actions développées, dans le cadre des REAAP, le principe de neutralité politique, philosophique et confessionnelle.

✓ **S'inscrire** dans un partenariat le plus large possible sans toutefois se substituer aux partenaires et aux dispositifs de droits communs intervenant dans l'appui à la parentalité.

✓ **Prendre appui** sur un réseau mobilisable et compétent de parents, de bénévoles et de professionnels très divers qui partage l'engagement d'accompagner les familles, dans le respect des personnes et de leur autonomie, et qui s'appuie sur les connaissances disponibles.

✓ **Participer** à l'animation départementale. Participer à la construction d'un système d'animation partagée qui permette une circulation des informations, l'évaluation des actions, une capitalisation des savoir-faire, la transparence, la rigueur, la visibilité et un fort développement de ce mouvement.



## Les critères d'appréciation :

### Les projets devront :

- Prendre la forme d'actions collectives, à dimension locale ou départementale ;
- Favoriser l'implication des parents en tenant compte de leurs besoins et attentes ;
- Comporter des objectifs précis, réalistes et réalisables ;
- Définir des critères et indicateurs d'évaluation objectivables et mesurables.

Une appréciation particulière sera portée sur **les actions qui favorisent l'implication et la participation des parents**, au regard des besoins identifiés sur les territoires avec les partenaires.

### Les actions s'appuient sur des principes suivants :

- L'universalisme dans la mesure où les actions visent à toucher tous les parents quelque soit leur situation personnelle ou leur milieu social ;
- La participation des parents ;
- La gratuité des actions proposées ;
- La promotion de la citoyenneté s'appuyant sur les valeurs de la République Française ;
- Le respect des principes de laïcité, de non-prosélytisme et de mixité sociale, en référence à la Charte de la laïcité de la Branche famille avec ses partenaires.

## Les financements

Les financements des actions sont conditionnés par l'adhésion des opérateurs à la Charte du REAAP.

→ Ils sont destinés à permettre la réalisation de l'action projetée et non à financer principalement des postes ou du matériel.

**Le Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents du 04 est un réseau d'acteurs, il ne gère pas de fonds spécifiques.**



Chaque institution ci-dessous examine les demandes de financement selon ses procédures internes et ses missions propres et communique directement sa décision au porteur de projet.

- ✓ **LA CAF 04 : Service action sociale, 4 bis, avenue Maréchal Leclerc 04011 DIGNE-LES-BAINS Cedex.** Ce soutien entre dans le cadre des orientations de la convention d'objectifs et de gestion 2013-2017 qui prévoit de soutenir la fonction parentale et de faciliter les relations parents-enfants.
- ✓ **LE CONSEIL DEPARTEMENTAL : Pôle solidarités, service de l'aide sociale à l'enfance, Place des Récollets 04 000 DIGNE-LES-BAINS.** En sa qualité de chef de file de l'action sociale et conformément aux orientations du schéma départemental enfance-famille, le Conseil Départemental entend soutenir les actions de prévenance et de prévention ayant pour objectif le soutien à la parentalité.
- ✓ **LA MSA ALPES-VAUCLUSE : Service d'action sanitaire et sociale, 1 place des Maraîchers - CS 60505 - 84056 AVIGNON Cedex 9.** Dans le cadre des orientations de son plan d'Action Sanitaire et Sociale, le soutien de la MSA a pour objectif de renforcer les actions visant à soutenir les familles agricoles dans leurs fonctions parentales et d'en faciliter l'accès, notamment dans les territoires ruraux.

### Le Comité des financeurs

Le Comité des financeurs, composé des représentants des institutions membres du Comité de pilotage du Schéma Départemental des Services aux Familles, a délégation pour statuer sur les demandes de financement. Il se réunira en mars 2019 pour étudier l'ensemble des projets déposés. Les notifications seront communiquées à partir de juin 2019.



Afin de mieux cerner les modalités d'organisation des actions envisagées, un temps d'échange et de rencontre entre les porteurs de projet et les financeurs sera organisé le :

- **12 mars 2019 à Digne les Bains**
- **21 mars 2019 à Manosque**

**La présence des porteurs de projet est fortement souhaitable sur une des deux rencontres** (*Les dates et lieux seront communiqués ultérieurement*)

## Préconisations pour l'élaboration des projets

### 1 - Réfléchir au déroulement du projet :

Voir guide méthodologique (en annexe ou sur le site [www.reaap04.fr](http://www.reaap04.fr) rubrique reaap04)

### 2 - Impliquer et accompagner les parents :

Place des parents dans l'initiative des projets, dans l'analyse des besoins, dans la définition des objectifs, les rôles de chacun, la conduite de l'action, dans son animation, son évaluation ...

### 3 - Travailler en réseau :

- ✓ En participant aux rencontres et actions du REAAP : groupes locaux, Comité d'Animation Départemental...
- ✓ En s'impliquant dans la vie du Réseau : information et communication sur ses actions, articulation et concertation avec les autres acteurs, co-construction d'un projet.
- ✓ En préparant les éléments pour les remontées nationales REAAP collectées pendant les actions (questionnaire joint).

Un accompagnement est proposé à chaque porteur de projet dans le cadre du REAAP.

→ Pour en bénéficier, vous pouvez contacter la chargée de mission REAAP 04 :

Alexandra MONTOYA  
UDAF 04  
39 Boulevard Victor Hugo  
04000 Digne les Bains  
04 92 30 58 54/ 06 04 59 71 86  
[amontoya@udaf04.fr](mailto:amontoya@udaf04.fr)  
[www.reaap04.fr](http://www.reaap04.fr)  
[www.facebook.com/reaap04/](http://www.facebook.com/reaap04/)

Documents à consulter pour l'élaboration du projet (*disponibles sur le site internet [www.reaap04.fr](http://www.reaap04.fr) - rubrique actualités REAAP*) :

- Le guide méthodologique à destination des porteurs de projet
- La grille d'évaluation des actions financées en 2019
- Dossier CERFA 12156\*05

**Vous pouvez également contacter les référents de proximité sur votre territoire :**



**2018**





## Modalités de dépôt des demandes de subvention

Date limite de dépôt des dossiers : **1 mars 2019**

Il est demandé au porteur de projet de :

- Remplir le dossier CERFA 12156\*05 de demande de subvention, daté et signé
- Signer la charte départementale du REAAP,
- Transmettre les devis des intervenants,
- Transmettre les pièces complémentaires demandées par le dossier CERFA.

(Ces documents sont téléchargeables sur le site [www.reaap04.fr](http://www.reaap04.fr) - rubrique REAAP04)

En cas de renouvellement de l'action :

- Le bilan de l'action de l'année antérieure et le compte rendu financier

### Procédures d'envoi du dossier :

Vous transmettez :

- Par courrier un exemplaire des pièces demandées, datées et signées à chaque organisme financeur.
- Et, par messagerie électronique, le dossier de CERFA « demande de subvention » à chaque organisme financeur et à la coordinatrice du REAAP 04 (amontoya@udaf04.fr)

→ Caisse d'Allocations Familiales :

*Service action sociale*

*A l'attention de Franck Di Benedetto et Paule Ducournau*

4 bis, avenue du Maréchal Leclerc

04011 DIGNE-LES-BAINS Cedex

[franck.dibenedetto@cafdigne.cnafmail.fr](mailto:franck.dibenedetto@cafdigne.cnafmail.fr)

[paule.ducournau@cafdigne.cnafmail.fr](mailto:paule.ducournau@cafdigne.cnafmail.fr)

→ Conseil Départemental :

*Pôle solidarités*

*Service de l'Aide Sociale à l'Enfance*

*A l'attention de Sandrine Le Vaillant*

*Cécile Cardon-Dubois*

Place des Récollets

04 000 DIGNE-LES-BAINS

[cecile.cardon-dubois@le04.fr](mailto:cecile.cardon-dubois@le04.fr)

[sandrine.le-vaillant@le04.fr](mailto:sandrine.le-vaillant@le04.fr)

→ MSA Alpes Vaucluse

*Service d'Action Sanitaire et Sociale*

*A l'attention de Nadine Lanfranchi*

1 place des Maraîchers - CS 60505

84056 AVIGNON Cedex9

[msaparentalite.grprec@alpesvaucluse.msa.fr](mailto:msaparentalite.grprec@alpesvaucluse.msa.fr)

